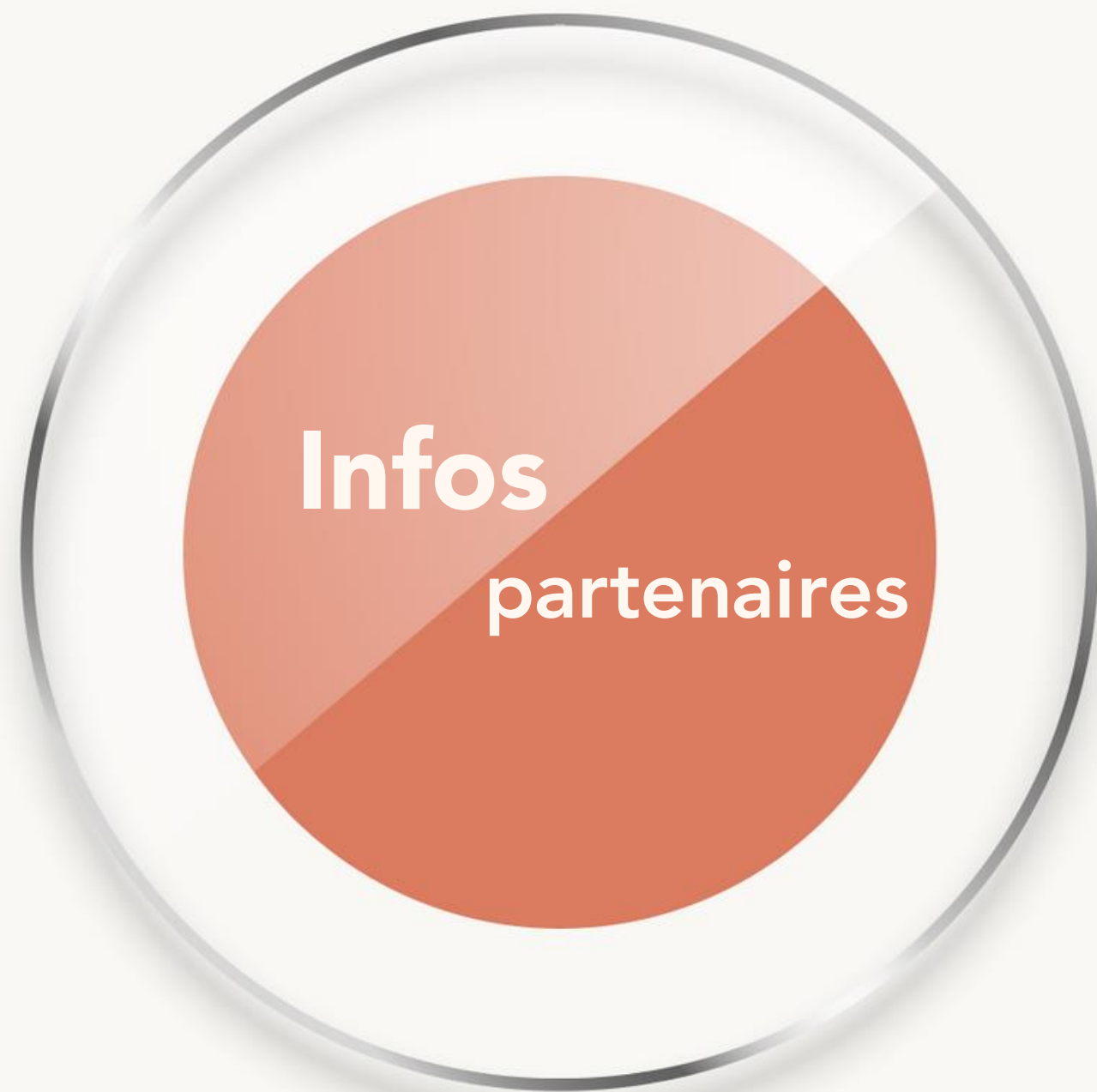




Le 20 février 2025

**Le Webinaire partenarial
Solidarité à la source**

début à 14h...



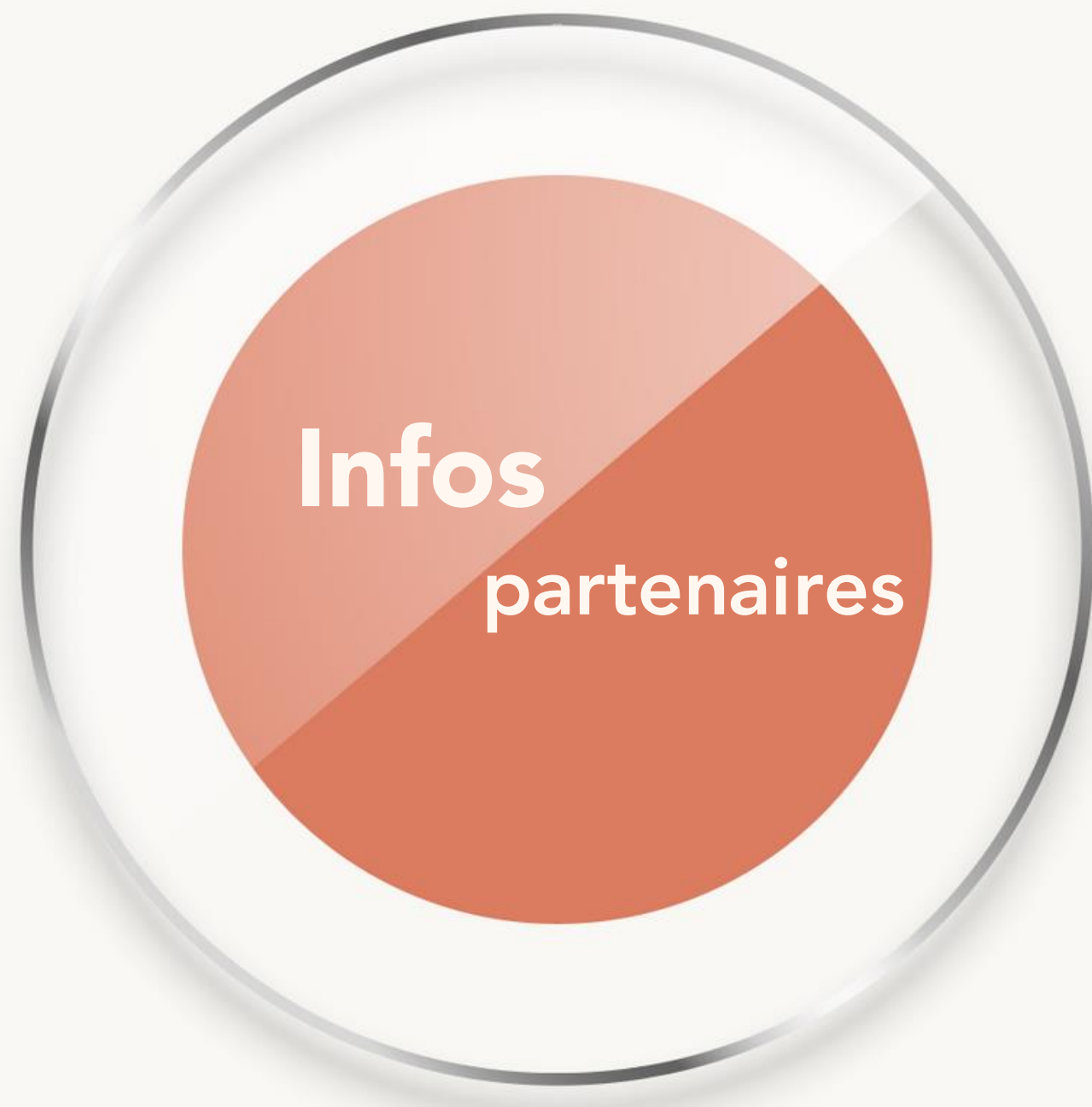
Intervention de Guillaume LACROIX

Directeur général de la Caf de La Réunion



Quelques modalités pratiques

- Désactiver la caméra
- Désactiver le micro
- Absence de fil de conversation
- Q/R



Solidarité à la source

Les déclarations trimestrielles

Rsa et Prime d'activité pré-remplies



CONTEXTE

- Quelques chiffres clés
- Les grands points de la réforme
- Comprendre le dispositif de ressources mensuelles
- Comprendre le montant net social

LES IMPACTS DE LA RÉFORME

- Trimestrialité
- Les ressources

CAF.FR

- 1er cas : l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications
- 2^{ème} cas : l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa déclaration trimestrielle
- Consultation des ressources sur caf.fr suite bascule

CONTEXTE

- Quelques chiffres clés
- Les grands points de la réforme
- Comprendre le dispositif de ressources mensuelles
- Comprendre le montant net social



Prime d'activité

4,45 millions
Bénéficiaires*
9,6 milliards
euros***16,8%**
d'indus décelés**
 **60% DTR**
erronées**

Revenue de solidarité active

1,89 millions
Bénéficiaires*
11,4 milliards
Euros***24,7%**
d'indus décelés**
 **60% DTR**
erronées**

60 % d'erreurs qui occasionnent des indus et des rappels qui entraînent une instabilité des droits, source d'inquiétude pour nos usagers.

* Données 2022 ; **Données 2021

Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la Source.

Il est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif de notre public, mais aussi de sécurisation de la donnée entrante, enjeu majeur de versement du juste droit.

Il s'agit pour le revenu solidarité active (Rsa) et la prime d'activité (Ppa), de remplacer une déclaration trimestrielle des ressources entièrement manuelle par une déclaration préremplie avec les ressources de l'allocataire.

Ces ressources sont récupérées auprès du dispositif de ressources mensuelles (DRM).

Cette réforme se traduit par **5 évolutions majeures** :

1) La prise en compte du montant net social.

2) L'évolution de la période de référence : passage de M-3/M-1 à M-4 /M-2.

3) La mise en place de mesures compensatoires pour le RSA au moment de la bascule.

5) La mise en place d'un parcours de signalement d'erreurs des ressources récupérées au DRM* intégré à la téléprocédure de déclaration de ressources.

4) Le pré-affichage des ressources récupérées et le maintien d'une partie déclarative pour les ressources non véhiculées par le DRM* (pensions alimentaires, revenus des travailleurs indépendants...)

NB: Il est à noter que l'utilisation du DRM* est obligatoire : les personnes bénéficiant ou souhaitant bénéficier du Rsa ou de la Prime d'activité ne peuvent faire valoir un droit d'opposition à ce titre.



Le recours au DRM* pour le calcul des prestations Rsa et prime d'activité fait évoluer les modalités de recueil des ressources des usagers et implique de combiner 3 sources d'informations :

LES RESSOURCES PREREMPLIES ISSUES DU DRM



PASRAU

Le DRM* pour récupérer les revenus d'activité salariée et de remplacement jusqu'ici déclaratifs

LES RESSOURCES DÉJÀ CONNUES DE NOTRE ORGANISME



Les revenus N-2 pour la Prime d'activité (revenus de placement et des travailleurs indépendants)



Les revenus évalués par la Caf dans le cadre de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants pour le Rsa

LES RESSOURCES NON TRANSMISES PAR LE DRM



Le maintien d'une partie déclarative pour les ressources non récupérées par le DRM : les revenus des travailleurs indépendants, les pensions alimentaires, etc.

L'adossement du RSA et de la Prime d'activité au DRM a été accompagné de la création du montant net social (MNS) pour faciliter la récupération des données à la source ainsi que la vérification des montants retenus.



Calculé directement par l'employeur ou l'organisme versant les prestations, le MNS constitue une donnée prête à l'emploi pour déclarer les ressources utiles au calcul du Rsa et de la prime d'activité.
Le Montant Net Social est retenu pour remplacer le montant net perçu.
 Il devient obligatoire à partir de janvier 2024. Il est également intégré sur les décomptes de prestations (chômage, IJ Cnam, pensions, ...)



L'objectif du MNS est de :

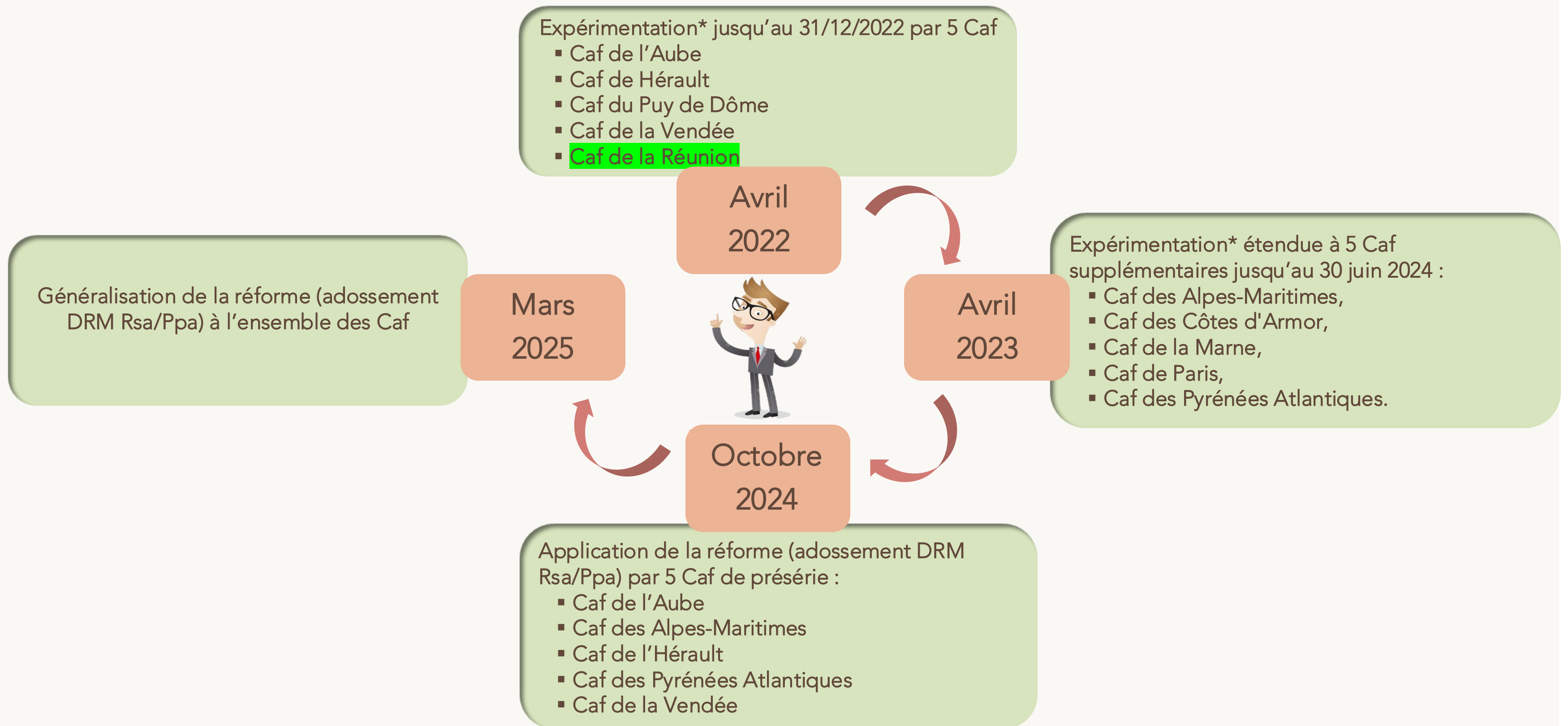
- simplifier les démarches des allocataires
- réduire les risques d'erreur,
- et préparer le pré-remplissage des futures DTR Rsa et Ppa.



Depuis mars 2024, tous les allocataires devraient avoir accès au montant de l'intégralité de leurs ressources quelle que soit la nature, exprimées en montant "net social" sur le portail national des droits sociaux : www.mesdroitssociaux.gouv.fr.

Comprendre
le contexte
du MNS







Intervention d'Emilie BRAJON

Sous-Directrice de la Direction des Territoires

LES IMPACTS DE LA RÉFORME

➤ Trimestrialité :

- Le changement des règles de prise en compte des ressources de l'usager.
- Le changement de la période de référence.
- La période de bascule.

➤ Les ressources :

- Les ressources pré-affichées.
- La déclaration trimestrielle format papier.



Jusqu'à présent il était demandé à l'utilisateur de déclarer les ressources sur le mois de perception sur son compte bancaire.

Désormais, les ressources prises en compte correspondent à la date de versement par l'employeur (ou l'organisme social) et non plus à la date de perception par l'utilisateur.

ETUDOR
21 avenue des Peupliers
78000 VERSAILLES
SIRET : 5552226661974 APE: 7442K

BULLETIN DE PAIE

Période du **01/12/2024** au **31/12/2024**

Palement le **28/12/2024** par virement

Matricule : 013
N° Sécurité soc. : 192127511412749
Poste : TECHNICIE(NE) RESEAU
Echelon :
Statut : NON CADRE
Date d'entrée : **01/07/2019**

Monsieur Liam OASIS
14, rue écoute-s'il-pleut
91000 EVRY

Dans cet exemple, le salaire du mois de décembre est versé par virement le 28 décembre. Même si l'utilisateur le reçoit au début du mois de janvier, le montant sera pris en compte sur le mois de décembre.

EXPLICATION : étant donné que les ressources de M-1 ne pas sont récupérées le premier jour de « M », il est nécessaire de vieillir(de reculer) la période de référence utilisée pour calculer les droits au RSA et à la PPA afin de récupérer les ressources au DRM.

Trimestre de référence M4 / M-2			M-1	Trimestre de droit		
M-4 Novembre	M-3 Décembre	M-2 Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Revenus du mois de octobre	Revenus du mois de novembre	Revenus du mois de décembre	Revenus du mois de janvier			
L'EMPLOYEUR/ L'ORGANISME VA DÉCLARER LES REVENUS DU MOIS D'OCTOBRE (VISUALISABLES AU 30 NOVEMBRE)	L'EMPLOYEUR/ L'ORGANISME VA DÉCLARER LES REVENUS DU MOIS DE NOVEMBRE (VISUALISABLES AU 31 DÉCEMBRE)	L'EMPLOYEUR/ L'ORGANISME VA DÉCLARER LES REVENUS DU MOIS DE DÉCEMBRE (VISUALISABLES AU 31 JANVIER)	Les revenus du mois de janvier sont récupérés tout au long du mois de février et visualisables fin février. (En février nous n'avons pas les revenus du mois de février)	Il est donc nécessaire de vieillir la période de référence En mars, les revenus de novembre/décembre/ janvier auront été récupérés pour permettre de calculer le trimestre de droit mars/avril/mai		

La trimestrialité pour les déclarations PPA et RSA change à compter du 1er mars 2025 :
=> **Le trimestre de référence passe de M-3/M-1 à M-4/M-2.**

Exemple :

AVANT

Trimestre de référence M-1 / M-3			Trimestre de droit		
M-3	M-2	M-1	Mars	Avril	Mai
décembre	janvier	février			

APRÈS

Trimestre de référence M-2 / M-4				Trimestre de droit		
M-4	M-3	M-2	M-1	Mars	Avril	Mai
Novembre	décembre	janvier	Fév			

Les revenus du mois de février ne peuvent être récupérés qu’au 1^{er} mars , donc la période de trimestrialité recule d’un mois.

Jusqu’à présent le trimestre de référence était 12-01-02 (M-3/M-1) pour le trimestre de droit 03-04-05

Désormais le trimestre de référence est 11-12-01 (M-4/M-2) pour le même trimestre de droit 03-04-05

La mise en œuvre de la réforme est généralisée à compter du 1^{er} mars 2025, selon les trimestres de droit des allocataires.

La bascule* sera effective :

- En mars pour les dossiers avec un trimestre de droit 03-04-05
- En avril pour les dossiers avec un trimestre de droit 04-05-06
- En mai pour les dossiers avec un trimestre de droit 05-06-07

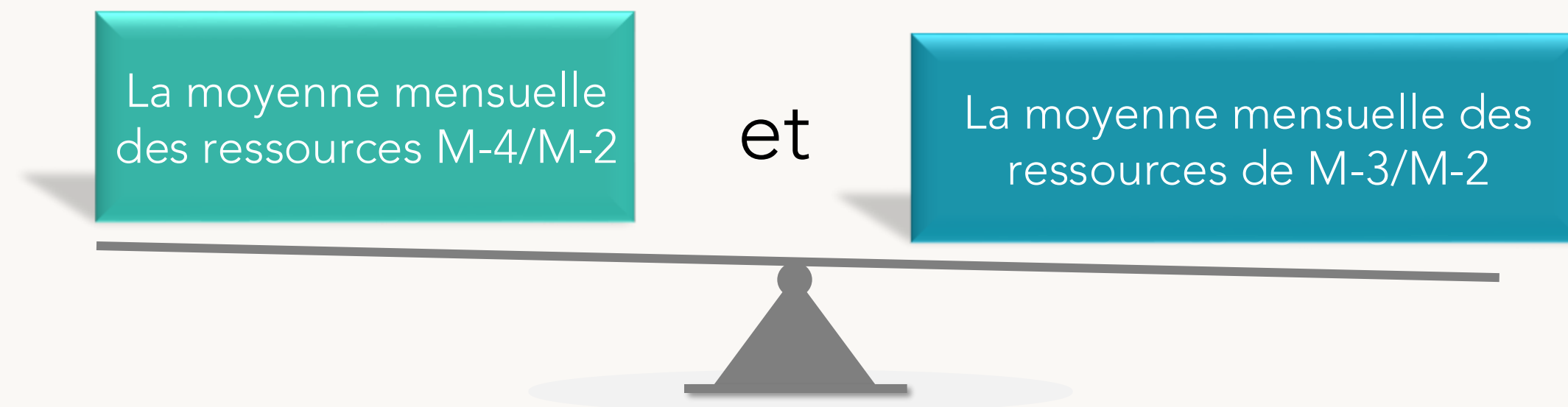


*La bascule : passage des dossiers allocataires dans la nouvelle trimestrialité.

- Le changement du trimestre de référence peut entraîner des perdants **parmi les bénéficiaires de RSA**, en particulier au moment de la bascule.

Pour limiter la baisse ou la perte du montant de RSA liée à la bascule dans la réforme, une mesure est mise en place.

Au moment de la bascule et **uniquement** pour ce trimestre, une comparaison est effectuée entre :



Le calcul le plus avantageux pour l'allocataire sera exceptionnellement pris en compte : cela s'appelle la « mesure compensatoire ».

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES PRÉ-AFFICHÉES

Ressources pré remplies présentes au DRM	Ressources à déclarer	Autres revenus
✓ Les salaires perçus en France ✓ Les indemnités journalières de sécurité sociale hors ATMP ✓ Mes indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables ✓ Chômage / ✓ Pension de retraite / réversion, AER, capital prévoyance versée par une assurance privée ✓ Pension d'invalidité / ✓ Pré-retraite /Revenus divers / ✓ AJPA ✓ Allocation veuvage	✓ Revenus ETI+AEN ✓ Pensions alimentaires reçues ✓ Revenus perçus à l'étranger ✓ Argent placé (Rsa) ✓ IJ maternité, paternité ou adoption des travailleurs indépendants de moins de deux ans et autoentrepreneurs ✓ IJ maladie des travailleurs indépendants de moins de deux ans et autoentrepreneurs ✓ Rente AT – MP des travailleurs indépendants de moins de deux ans et autoentrepreneurs ✓ Membres d'une organisation communautaire (MOA, ✓ Artistes auteurs, gérants salariés (GSA), ✓ Conjoint collaborateur (CJT), ✓ Aide familial agricole (AFA)	✓ Revenus capitaux mobiliers (PPA) ✓ Revenus professionnels des travailleurs indépendants de plus de 2 ans (pour la Prime d'activité)
 Pour cette catégorie de revenus, l'affichage des ressources issues du DRM est désormais lié à la date de VERSEMENT déclarée par l'employeur/organisme et non plus à la date de perception par l'allocataire. Ils sont pré-affichés à l'allocataire lors de la téléprocédure.	 Ces revenus doivent être déclarés par l'allocataire sur le mois de perception.	 Ces autres revenus sont déjà connus dans Nims et remontent au traitement de la DTR.



Prochainement au DRM en 2026 :
➤ Les IJ (maladie / maternité / paternité /adoption / AT/MP) des Ti et TI/AEN de moins de 2 ans

NOUVEAUTE :

- Création de la **déclaration trimestrielle de ressources complémentaires**, dite simplifiée, qui permet de demander à l'allocataire uniquement les ressources non récupérées au DRM. Les revenus récupérés au DRM n'apparaissent pas sur ce document.

- La **déclaration trimestrielle complète papier (habituelle)**, continue quant à elle à être adressée si au moins un des membres du foyer n'a pas de numéro de sécurité sociale certifié ou est identifié dans une des catégories socio-professionnelles suivantes :

- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)
- Travailleur indépendant depuis moins de 2 ans
- Gérant salarié
- Artiste-auteur indépendant
- Artiste-auteur salarié

Déclaration trimestrielle de ressources complémentaires

À déclarer sur le www.caf.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

Art. R. 262-7 du code de l'action sociale et des familles

Numéro de demande :
 Numéro d'allocataire :
 Pour nous appeler :
 MOIS CONCERNÉS :
 Votre situation familiale :
☐ La situation n'a pas changé
☐ La situation a changé depuis le : / / Nouvelle situation : / /

Ressources	Nom : Prénoms :	Né le :	Nom : Prénoms :	Né le :
Revenus perçus à l'étranger :				
Chiffre d'affaires ou recettes des travailleurs indépendants (régime général ou agricole)				
Pensions alimentaires reçues				
Aide et secours financiers réguliers				
Autres ressources				
Aucune ressource (Pour chaque mois concerné cochez la case)				
Argent placé				

Si vous ou un membre de votre foyer ne percevez plus l'une des ressources déclarées, ni aucune ressource qui la remplace, précisez :
 qu'il s'agit de : / / , laquelle / / et depuis quelle date : / /
 Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle. Je prends connaissance que cette déclaration fera l'objet d'un contrôle auprès du Conseil départemental, de France Travail, du service des impôts et de l'ASP.
 Fait à : / / Le : / / Signature (OBLIGATOIRE) du demandeur ou de son représentant : / /

Ne rien écrire au verso

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (Articles L. 262-81 et L. 262-82 du Code de l'action sociale et des familles - Article L. 114-17 du code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal).
 La CAF : votre partenaire des déclarations.
 Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous puissiez exercer, en vous adressant au directeur de votre CAF par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.





Intervention de Colette FILAUMAR
Responsable du Département
Ecoute usagers et Amélioration Continue

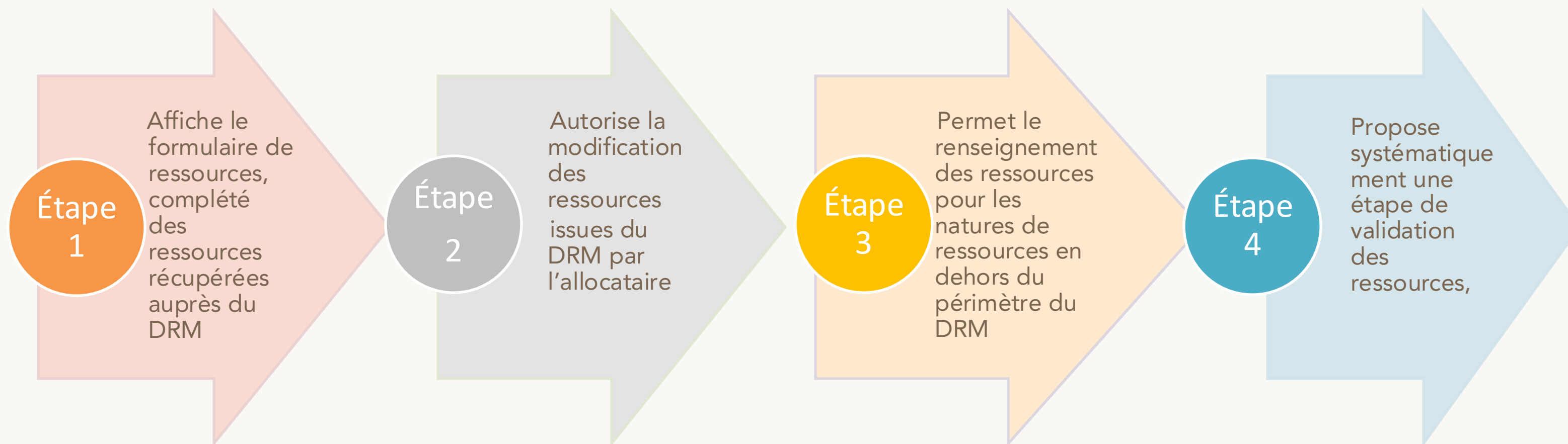
CAF.FR

- 1er cas : l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications
- 2^{ème} cas : l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa déclaration trimestrielle
- La consultation des ressources sur Mon Compte



Vision schématisée en 4 étapes de la téléprocédure

LE
S
Y
S
T
È
M
E



1er cas :
l'utilisateur valide sa déclaration trimestrielle préremplie sans faire de modifications

1^{er} CAS➤ 1^{ère} étape : accès aux ressources préremplies

L'éditorial apporte des précisions sur :

- ☐ les ressources affichées (uniquement celles perçues en France)
- ☐ la possibilité de les modifier en cas d'erreur
- ☐ toute modification donnera lieu à un contrôle.

Ressources
récupérées

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	350 €	350 €	350 €
Sopra Steris	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	88 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer

Des info bulles sont positionnées sur tous les types de ressources.

Le bouton « *Quitter* » amène vers un pop-up d'abandon de démarche.

Le bouton « *Continuer* » amène vers la page « *Déclarer mes ressources trimestrielles* » 2^{ème} étape de la nouvelle téléprocédure



1^{er} CAS➤ Validation des ressources prérempliesRessources
récupérées

Un message s'affiche pour l'informer que ses ressources récupérées sont validées et qu'il va accéder à la déclaration des autres revenus (non récupérés).

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

France travail

Nous n'avons récupéré aucune

- Indemnités journalières de
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter

Au clic sur continuer, on accède à la partie déclarative

Continuer

Validation des ressources

Vous avez validé les ressources récupérables automatiquement pour votre foyer auprès des employeurs et de certains organismes (France Travail, Cnam...).

Vous devez maintenant continuer pour finaliser votre déclaration trimestrielle de ressources et ajouter toute autre ressource (pensions alimentaires, revenus du capital, revenus professionnels des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

Retour

Continuer

1^{er} CAS

➤ 2^{ème} étape : partie déclarative de la déclaration trimestrielle

- L'utilisateur doit sélectionner la nature des revenus qu'il souhaite déclarer.
- Les natures de revenus déjà récupérés sont grisées et non sélectionnables.

caf.fr

Allocataires Professionnels

Contraste

Caf - 14 Courriers Déconnexion

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vie de Famille

Accueil > Mon compte > Déclarer mes ressources trimestrielles

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

CLEMENT

Ressources à déclarer

Votre déclaration concerne les mois suivants :

- juin 2024
- juillet 2024
- août 2024

Les ressources cochées et grisées sont déjà connues.

Si vous avez d'autres ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon cliquer sur "Continuer".

☒ Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) ?

☐ Revenus non salariés ?

☐ Pensions alimentaires reçues ?

☐ Ressources perçues à l'étranger

☐ Prestations familiales versées par un organisme étranger

Quitter Continuer

Vous pouvez Nous sommes toujours joignables

Remarque : visuel présenté non définitif

1^{er} CAS➤ Partie déclarative de la déclaration trimestrielle

Une fois la sélection de la catégorie de revenus effectuée, un écran de saisie s'affiche pour les montants à saisir sur les 3 mois correspondants

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Sélectionner la ou les natures d'activité pour lesquelles vous avez du chiffre d'affaires à déclarer

Ventes de marchandises Prestations commerciales ou artisanales

Autres prestations Cotisants solidaires

Il s'agit de votre chiffre d'affaires brut du mois pour chaque nature d'activité.
Le montant est saisi sans les centimes (pour 123,89 saisir 123).

Ventes de marchandises

Montant novembre 2023	450 €
Montant décembre 2023	450 €
Montant janvier 2024	0 €

Cotisants solidaires

Montant novembre 2023	410 €
Montant décembre 2023	0 €
Montant janvier 2024	0 €

Précédent Quitter Continuer

1^{er} CASPartie récapitulative après confirmation des ressources

Une fois la saisie des ressources effectuée et au clic sur le bouton « *Continuer* », un récapitulatif des ressources trimestrielles récupérées et déclarées s'affiche à l'utilisateur.

- ❖ Les ressources récupérées sont non modifiables
- ❖ Les ressources déclarées sont modifiables par le picto  →

DECLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

RÉCAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le .
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

RESSOURCES RÉCUPÉRÉES

Revenus de placement pour 2022 :

novembre 2023 : 1 285 €
décembre 2023 : 1 285 €
janvier 2024 : 1 285 €

RESSOURCES DÉCLARÉES 

Ventes de marchandises (montants bruts) :

novembre 2023 : 450 €
décembre 2023 : 450 €
janvier 2024 : 0 €

Cotisants solidaires (montants bruts) :

novembre 2023 : 410 €
décembre 2023 : 0 €
janvier 2024 : 0 €

Vous avez indiqué les précisions suivantes pour confirmer votre déclaration :

Un commentaire

Quitter Valider

2^{ème} cas
l'utilisateur souhaite apporter des modifications à sa
déclaration trimestrielle

2^{ème} cas : l'utilisateur constate une erreur dans le montant des ressources restituées sur la page des ressources récupérées au DRM

Si l'utilisateur est en désaccord avec un ou plusieurs montants, il peut créer un signalement qui sera transmis à une cellule experte pour analyse.

Il accède à cette fonctionnalité depuis la page des ressources préremplies.

La rubrique « ***Vous constatez une erreur*** » se déplie et l'utilisateur peut réaliser un signalement par le bouton « ***Signaler une erreur*** ».

Un éditorial informe l'utilisateur que des pièces justificatives seront demandées et que cette correction sera prise en compte immédiatement, mais fera ensuite l'objet d'un contrôle.

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.
Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.
En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

DURANT ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steris	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023
France travail	112 €	88 €

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ? ▼

Quitter

- Pension invalidité ?
- Pensions, retraites et rentes ?
- Allocation de veuvage ?
- Revenus de stages de formation professionnelle ?

Vous constatez une erreur ?

En cas d'erreur(s), cliquez sur le bouton "Signaler une erreur" afin de modifier, supprimer ou ajouter des ressources.

Signaler une erreur

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

A savoir avant de commencer ...



Attention, vous allez modifier des ressources transmises pour votre foyer par des employeurs ou certains organismes (France Travail, Cnam...).



Des **pièces justificatives** vous seront demandées.
Votre correction sera prise en compte **immédiatement** pour le calcul de vos droits mais fera ensuite l'objet d'un **contrôle**.
Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.

Commencer

2ème CAS

Il doit sélectionner la nature des ressources qu'il souhaite modifier.

L'utilisateur ne peut sélectionner qu'un type de ressources à modifier à la fois.

Remarque : quel que soit le signalement - modifier, rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur – l'allocataire doit toujours commencer par sélectionner le revenu concerné.

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Type de ressources à modifier

INFORMATION

Vous souhaitez rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur ou un organisme versant des prestations, sélectionnez le type de ressources à modifier.

Salaires

Indemnités de chômage

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption

Pension retraite et rente

Pension invalidité

Indemnités maladie longue maladie AT MP

Précédent

2ème CAS

Il sélectionne ensuite l'employeur ou l'organisme concerné par la modification de la ressource sélectionnée au préalable.

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Salaires

INFORMATION

Si vous souhaitez rectifier des ressources ou supprimer un employeur, sélectionnez l'employeur concerné.

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle >

Sopra Steria >

Capgemini >

Ajouter un employeur >

Précédent

2ème CAS

L'utilisateur peut réaliser 2 actions soit :

- Modifier des ressources
- Supprimer l'employeur.

Dans cette démonstration l'utilisateur cliquera sur

« *Modifier les ressources* »

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection **2** Saisie **3** Récapitulatif

Salaires

INFORMATION

Sélectionner Modifier les ressources pour :

- Corriger des montants,
- Saisir des revenus manquants

Sélectionner Supprimer un employeur si l'employeur est inconnu.

Modifier les ressources >

Supprimer l'employeur >

Précédent

2ème CAS

Il sélectionne ensuite le ou les mois pour lesquels il souhaite modifier les montants récupérés.

On lui rappelle que les ressources corrigées doivent être en Montant Net Social et que pour chaque montant corrigé le bulletin de salaire doit être joint.

La raison sociale et le SIRET de l'employeur concerné sont affichés.

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Ajouter organisme

MOHA

INFORMATION

Vous avez identifié un organisme manquant. Les ressources que vous allez déclarer pour cet organisme doivent être saisies en montant net social.
Attention, pour chaque montant déclaré, vous devez joindre une pièce justificatif.

TEST

SIRET : 12345678911111

Sélectionnez les mois pour lesquels vous souhaitez ajouter des ressources.

Juillet 2024

Août 2024

Septembre 2024

Précédent Valider

2ème CAS

- L'utilisateur doit apporter ses corrections sur les montants des mois sélectionnés. Dans ce cas, il devra transmettre le bulletin de salaire ou le relevé de situation du mois concerné par la correction.
- Il lui est demandé s'il est toujours salarié de l'entreprise, sinon il devra également fournir la fin du contrat de travail.



- Il a également la possibilité d'écrire un commentaire

AET: Y1234567890001

AOÛT 2024

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Attention, le montant corrigé doit être saisi sans les centimes (saisir 123 pour 123,89 €)

Montant récupéré

Montant corrigé ?

0

Etes-vous toujours salarié de cet employeur pour ce mois ?

Oui Non

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo par document, 10 Mo pour plusieurs documents

Joindre le bulletin de salaire du mois concerné

Ajouter un document

Carte nationale d'identité Passeport Titre de séjour

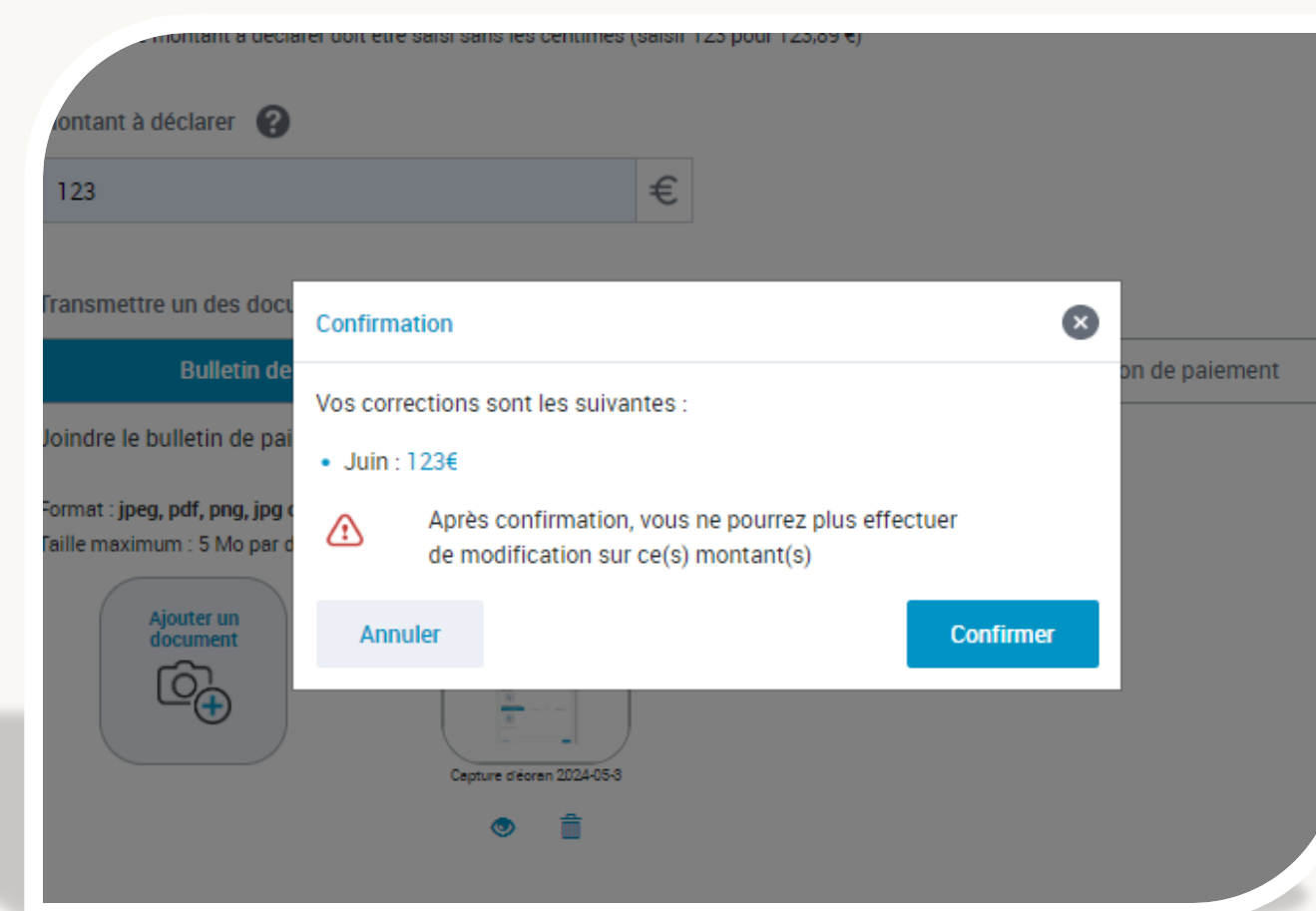
Commentaire (facultatif)

Précédent Valider

2ème CAS

Un message de validation du signalement s'affiche à la fin de la démarche.

Il lui précise qu'après confirmation, **ses corrections seront prises en compte pour le calcul de ses droits** et qu'il ne pourra pas réaliser un nouveau signalement sur ces mêmes ressources.



2^{ème} CAS

- La page récapitulative permet à l'utilisateur de visualiser les signalements effectués.
- Les modifications et les saisies obligatoires sont inscrites en bleu.
- Si un commentaire a été saisi précédemment, celui-ci n'apparaîtra pas.
- Il est informé que les montants corrigés seront pris en compte pour le calcul de ses droits et qu'ils pourront être modifiés ultérieurement après étude de son signalement.
- A ce stade, le signalement part auprès du Portail Numérique des Droits Sociaux

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection **2** Saisie **3** Récapitulatif

Salaires

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle
SIRET : 1234567891111

Vos corrections ont bien été enregistrées :

- Septembre 2023 : 0€
- Octobre 2023 : 586€

Vos corrections seront transmises au service de l'Etat compétent pour une vérification de votre signalement d'erreur. Vous recevrez des notifications à l'adresse mail anne@gmail.com
Pour suivre votre demande, rendez-vous sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr

Des questions ?

Ces montants corrigés seront pris en compte pour le calcul du droit.

Attention : ces montants peuvent être modifiés ultérieurement en fonction du retour du service

Continuer

2^{ème} CAS

Après validation, l'utilisateur revient sur la page de restitution avec les modifications qu'il aura apportées en bleu.

A ce stade, l'utilisateur peut

- les valider en cliquant sur « *Continuer* » ou
 - réaliser un nouveau signalement en cliquant sur « *Vous constatez une erreur ?* »
-
- En cliquant sur « *continuer* » il accède à la 2^{ème} étape de la déclaration trimestrielle, la partie déclarative : la déclaration des revenus non récupérés.

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation. Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer. En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource, une pièce justificative vous sera demandée.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	88 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer

Consultation ressources dans l'espace « Mon compte »

Ressources annuelles

Ressources trimestrielles

A savoir :

Pour calculer votre droit, nous prenons en compte les ressources que vous avez déclarées ou que nous avons récupérées auprès de votre employeur ou de l'organisme qui verse les prestations.

Janvier 2025

Décembre 2024

Novembre 2024

Novembre 2024

Octobre 2024

Septembre 2024

• Salaires999 €

Ressources modifiées par votre CAF

• Revenus de stages de formation professionnelle80 €

Ressources modifiées et vérifiées

• Indemnités de chômage partiel10 €

Ressources récupérées automatiquement

• Pensions, retraites et rentes75 €

Ressources calculées à partir d'informations déclarées ou récupérées auprès des impôts

• Pension Invalidité120 €

Ressources déclarées

• Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle20 €

Ressources modifiées

Retour

L'utilisateur pourra consulter la façon dont ses ressources ont été récupérées.

LEXIQUE

ADOSSEMENT : Prise en compte/récupération des revenus auprès du Dispositif de Ressources Mensuelles pour le Revenu solidarité active, la Prime d'activité et les aides au logement.

CEM : Cellule experte mutualisée, composée d'agents de la Cnav et des Urssaf experts des données sociales.

CAF NON-PRÉ SÉRIE (NON-PILOTE): Caf restant dans le système actuel dans l'attente de la généralisation.

CAF PRÉ SÉRIE (PILOTE) : Caf conduisant l'expérimentation de la réforme et de ses évolutions.

DGFIP : La Direction générale des Finances publiques.

DRM : Dispositif des ressources mensuelles.

DSN : Déclaration sociale nominative est une déclaration en ligne. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'évènements.

MNS : Montant net social.

PASRAU : Prélèvement à la source des revenus autres.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Période de prise en compte des ressources pour le calcul d'un droit.

PNDS : Le portail numérique des droits sociaux.



